



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés  
Direction des Routes  
Service Entretien et Circulation Routière  
Pôle d'Aménagement Nord-Est  
Secteur de Carmaux**  
☎ : 05 63 80 12 20  
Mail : secteur.carmaux@tarn.fr  
Réf. : C2026170002

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (DÉVIATION) ROUTE DÉPARTEMENTALE n° 91A COMMUNE de MONESTIÉS**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R. 411-1, R. 411-21, R. 411-25 et R. 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012),

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 25 juin 2026 présentée par l'entreprise BOUYGUES Energies&Services, ZG France Ouest - Centre de Montrabé – 1 Allée de Longuetterre - LD Terlon 31850 MONTRABÉ,

**VU** l'arrêté du 7 novembre 2024 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**VU** l'avis favorable prononcé par les Communes de CARMAUX en date du 03/07/2026, SAINT-BENOÎT-DE-CARMAUX en date du 30/06/2026 et MONESTIÉS en date du 30/06/2026,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de régler la circulation selon les dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre le renforcement du réseau électrique sur la route départementale n° 91A de catégorie 2 du PR 1 + 210 au PR 1 + 550 sur le territoire de la commune de MONESTIÉS, la route sera fermée à tout véhicule, sauf pour les véhicules d'incendie et de secours :

**Du 20 juillet 2026 7h00 au 7 août 2026 18h00.**

**Pendant la durée de cette interdiction, la circulation des véhicules sera déviée par la D91A via l'agglomération de Canitrot, la D72 et D91 via les agglomérations de Monestiés, Saint-Benoît-de-Carmaux et Carmaux.**

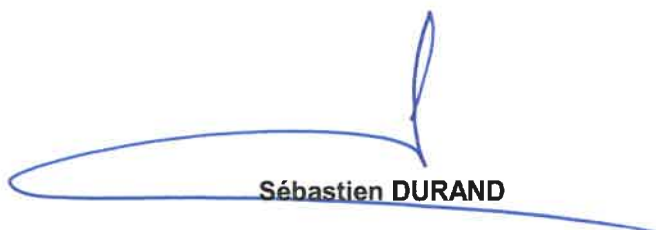
**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de MONESTIES,  
Le Maire de la commune de CARMAUX,  
Le Maire de la commune de SAINT-BENOIT-DE-CARMAUX,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **09 JUIL. 2026**

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**



**Sébastien DURAND**

**Annexe : Plan de déviation**

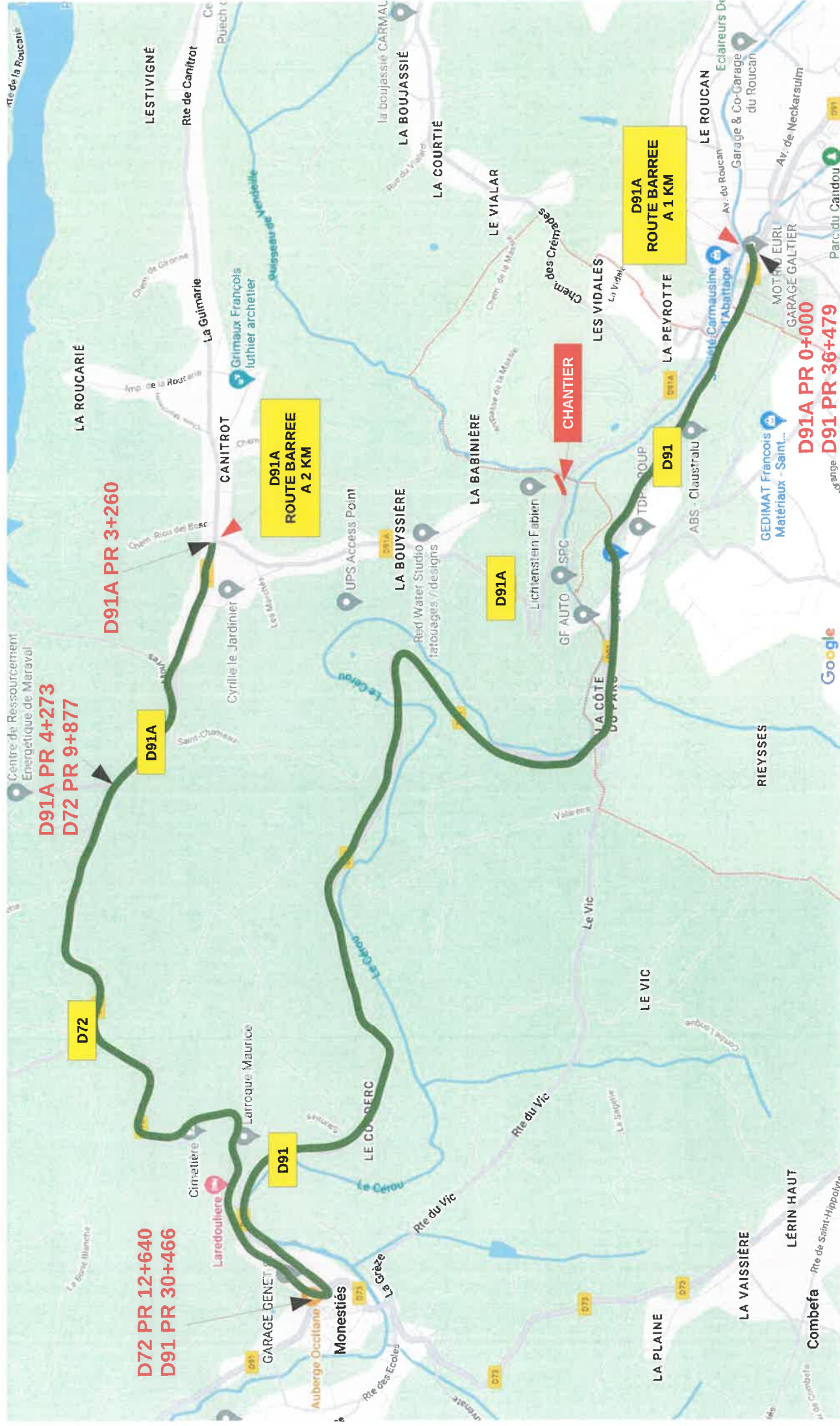
**Diffusion pour attribution :**  
Tous les acteurs concernés par l'article 4

**Diffusion pour information :**  
La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le SDIS (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Loomis France SASU (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

**Original :** Service Entretien Circulation Routière.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication.

**TRAVAUX ENEDIS RD 91A**



— Déviation

